

Circulaire d'information

INFCIRC/1176

6 février 2024

Distribution générale

Français

Original : anglais

Communication de la mission permanente de l'Ukraine auprès de l'Agence

1. Le 2 février 2024, le Secrétariat a reçu une note verbale de la mission permanente de l'Ukraine auprès de l'Agence.
2. Conformément à la demande qui y est formulée, la note verbale est reproduite ci-après pour l'information de tous les États Membres.

Mission permanente de l'Ukraine
auprès des organisations internationales
à Vienne

Nº 4131/35-197-14970

La mission permanente de l'Ukraine auprès des organisations internationales à Vienne présente ses compliments au Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique et a l'honneur de lui communiquer les informations ci-après.

La mission permanente de l'Ukraine souhaite faire part de sa vive inquiétude quant au fait que le personnel ukrainien de la centrale nucléaire de Zaporizhzhia, qui travaille depuis longtemps sur le site, possède l'expérience nécessaire et a été accrédité par l'organisme de réglementation ukrainien, se voit interdire l'accès à son lieu de travail depuis le 1^{er} février 2024 par l'administration d'occupation russe.

Le fait d'empêcher les employés d'accéder à la centrale constitue une violation du troisième des sept piliers indispensables de l'AIEA pour garantir la sûreté et la sécurité nucléaires en temps de conflit armé, à savoir : « Le personnel d'exploitation doit pouvoir s'acquitter de ses tâches liées à la sûreté et à la sécurité et pouvoir prendre des décisions sans pression induite. »

Les pressions constantes qu'exerce l'administration d'occupation de la centrale, le chantage, la torture, les enlèvements et les traitements inhumains que les unités militaires russes infligent aux travailleurs de la centrale de Zaporizhzhia ont déjà entraîné une forte réduction du nombre d'employés dans ce qui est la plus grande centrale nucléaire d'Europe. Tout cela, auquel s'ajoute le blocage de l'accès, a encore aggravé la situation à la centrale occupée de Zaporizhzhia.

Le maintien de telles conditions nuit à la santé physique et mentale des personnes qui exploitent les réacteurs et doivent prendre des décisions extrêmement complexes et importantes, notamment en ce qui concerne la sûreté de la gestion de la centrale de Zaporizhzhia, soumise à une occupation.

La mission permanente de l'Ukraine prie le Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique de bien vouloir distribuer rapidement la présente note verbale à tous les États Membres de l'AIEA sous la forme d'une circulaire d'information.

La mission permanente de l'Ukraine auprès des organisations internationales à Vienne saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique l'assurance de sa très haute considération.

Vienne, le 2 février 2024
[sceau]

Secrétariat
Agence internationale de l'énergie atomique
Vienne